

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 2 octobre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 29, 30 septembre et 1er octobre 2014**

**2014 SG 1011** Subvention et convention avec la Compagnie l'Air du Verseau (11e).

**Mme Hélène BIDARD, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits du citoyen dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment son article L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 16 septembre 2014, par lequel Madame la Maire de Paris propose une subvention et convention à la Compagnie l'Air du Verseau ;

Sur le rapport présenté par Mme Hélène BIDARD, au nom de la 4e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec Compagnie l'Air du Verseau (11 e).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 3.500 euros est attribuée à la Compagnie l'Air du Verseau (20211, 2014\_00861).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, fonction 020, sous fonction 2, ligne VF02001 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2014 et exercices suivants sous réserve de décision de financement.